

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 299 de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« des étudiants de troisième cycle »,

les mots :

« des doctorants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance du doctorat comme première expérience professionnelle impose qu'une place importante soit faite aux jeunes chercheurs en doctorat au sein des universités. Tel est l'objet de cet amendement.